



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 8 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 28
Abstention :
Contre : 1

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Gleyze, Griffe, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Jouve), Mme Garraud (pouvoir à Alain Bornes), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : M. Abdelaziz Boukal

Objet : Modification N°1 de la convention de mandat avec le SDEA pour la reconstruction de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption et l'aménagement urbain

Compte tenu de l'importance des dégâts causés par le séisme, et eu égard aux moyens de ses services qui doivent faire face à une situation exceptionnelle, la Commune a sollicité le SDEA pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cinq opérations afférentes à ce séisme, dont l'opération de reconstruction de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption et l'aménagement urbain.

Le coût de cette opération d'aménagement concernant l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption a été estimé à 1.854.000,00 € H.T. dont 1.500.000,00 € H.T. de travaux.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période 2020 – 2023 (36 mois d'études et travaux et 12 mois de Garantie de Parfait Achèvement).

Pour réaliser cette opération, la collectivité a sollicité le concours du S.D.E.A. par délibération du 20 janvier 2020. Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat, convention qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la commune de LE TEIL étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage dans l'urgence de répondre aux effets du séisme.

Depuis des constats ont été établis avec les assurances, des études complémentaires ont été menées et les élus ont dû se positionner soit vers des réparations et des mises en conformité rendues obligatoires par la reprise de l'existant. Soit vers une reconstruction de l'édifice et par là même, un réaménagement urbain du quartier de l'Hôtel de ville.

Le choix de la seconde option conduit à une augmentation de l'enveloppe travaux, ainsi qu'à un allongement de la convention et par conséquent une reprise des honoraires, ci-après détaillés en annexe 1. Ces adaptations du programme initial induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 1.854.000,00 € H.T. à 6.519.900,00 € H.T. soit 7.823.880,00 € T.T.C. dont 189.900,00 € H.T. soit 227.880,00 € T.T.C. de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

Dès lors, il est proposé d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, de donner connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Il est précisé que le Bureau Syndical du S.D.E.A. est également appelé à adopter cette modification N°1 de la convention de mandat, lors de sa prochaine séance.

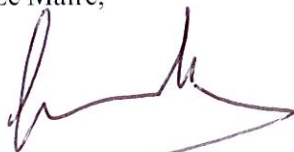
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 de la convention de mandat à intervenir entre la commune de LE TEIL et le S.D.E.A. pour la reconstruction de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption et l'aménagement urbain, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, et à solliciter les financements et subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Abdelaziz BOUKAL

COMMUNE DE LE TEIL

Maitre d'Ouvrage

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**

Mandataire

**MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT
Pour la RECONSTRUCTION de l'EGLISE NOTRE-DAME de
l'ASSOMPTION et L'AMENAGEMENT URBAIN**

Entre les soussignés :

La Commune de LE TEIL, maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, Monsieur **Olivier PEVERELLI**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 12 décembre 2019,

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, Monsieur **Pascal TERRASSE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 09 décembre 2019, puis le Président **Olivier AMRANE**, élu en date du 6 octobre 2021, par décision du Bureau Syndical en date du 2022

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Le 11 novembre 2019, la commune de LE TEIL et ses habitants ont été victimes d'un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de RICHTER.

Ce phénomène a entraîné la destruction totale ou partielle d'un grand nombre de bâtiments d'habitation, mais également de bâtiments abritant des services publics ou encore des activités associatives et religieuses.

Face à une telle catastrophe, l'urgence a été la mise en sécurité des personnes et le SDEA, à la demande de la municipalité, a participé aux toutes premières expertises permettant de repérer les personnes à reloger.

La réouverture des voies de circulation et des établissements scolaires constitue une deuxième étape de la phase d'urgence. Ces deux premières étapes se poursuivent encore et mobilisent l'ensemble des élus et services municipaux.

Néanmoins, la commune a souhaité s'atteler le plus rapidement possible à la phase de reconstruction, qui devrait passer par des opérations d'urbanisme cohérentes à mener sur le bâti privé individuel ou collectif, opérations qui vont également mobiliser lourdement les services de la commune.

S'agissant des bâtiments abritant des services publics, leur réparation (voire parfois une quasi reconstruction) nécessite également d'engager rapidement des actions, à la fois pour garantir la sécurité des agents amenés à exercer dans ces immeubles et celle du public qui vient y chercher un service, et souvent un soutien dans ses démarches liées au dit séisme, mais également pour offrir le plus rapidement possible des conditions de fonctionnement normal à toute la population.

Compte tenu des dégâts, et eu égard aux moyens de ses services qui doivent faire face à une situation exceptionnelle, la Commune a sollicité le SDEA pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cinq opérations afférentes à ce séisme, dont l'opération objet de la présente convention.

Le coût de cette opération d'aménagement a donc été donc estimé à **1.854.000,00 € H.T.** dont **1.500.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période **2020 – 2023** (36 mois d'études et travaux et 12 mois de Garantie de Parfait Achèvement)

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de LE TEIL disposait pour mener à bien l'opération, le Conseil Municipal a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de LE TEIL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Pour réaliser cette opération, la collectivité a sollicité le concours du S.D.E.A. qui l'a accepté.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat en date du **13 janvier 2020**, convention qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de LE TEIL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage dans l'urgence de répondre aux effets du séisme.

Depuis des constats ont été établis avec les assurances, des études complémentaires ont été menées et les élus ont dû se positionner vers des réparations et des mises en conformité rendues obligatoires par la reprise de l'existant, ou bien une reconstruction de l'édifice et par là même un réaménagement du quartier de l'Hôtel de ville. Le choix de la seconde option conduit à une augmentation de l'enveloppe travaux, ainsi qu'à un allongement de la convention et par conséquent une reprise des honoraires, ci-après détaillés en annexe 1.

Ces adaptations du programme initial induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Le Commune de LE TEIL et le Bureau Syndical du S.D.E.A. ont approuvé cette modification N°1 par délibérations en date respectivement des 14 novembre 2022 et 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente modification a pour objet d'entériner l'additif au programme initial, budget et délai d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ENVELOPPE FINANCIERE ET DELAI PREVISIONNELS

2.1. La modification du programme détaillé de l'opération confiée au S.D.E.A. est définie par l'annexe 1 du présent avenant.

2.2. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.854.000,00 € H.T.** à **6.519.900,00 € H.T.** soit **7.823.880,00 € T.T.C.** dont **189.900,00 € H.T.** soit **227.880,00 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

2.3. Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai de **70 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles dûment actualisés figurant respectivement en annexes 3 et 4.

ARTICLE 4 –

Toutes les autres clauses de la convention de mandat initiale demeurent inchangées en ce qu'elles n'ont de contraire aux dispositions de la présente modification.

Fait à LE TEIL, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,**

**Pour le Maître d'ouvrage
Le Maire de LE TEIL**

Olivier AMRANE

Olivier PEVERELLI

COMMUNE DE LE TEIL

Maître d'Ouvrage

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**

Mandataire

**MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT
Pour la RECONSTRUCTION de l'ÉGLISE NOTRE-DAME de
l'ASSOMPTION et L'AMENAGEMENT URBAIN**

Mandat initial :

Réparation et reconstruction de l'église NOTRE-DAME de l'ASSOMPTION après séisme du 11 novembre 2019

Montant des travaux : 1.550.000,00 €HT

- Montant de la convention de mandat : 1.854.000,00 €HT
- Délais : 48 mois
- Date de notification : 14 mai 2020

Modifications :

Le projet a intégré des modifications en cours d'études, ayant un impact sur le montant HT prévisionnel des travaux :

En effet, au lendemain du séisme la commune de Le Teil a contracté une mission de mandat avec le SDEA pour la réparation et la reconstruction de l'église Notre dame de l'Ascension.

Au fur et à mesure des analyses techniques et économiques de la faisabilité d'une réhabilitation ou d'une reconstruction, le Conseil Municipal a opté pour la solution déconstruction et reconstruction sur un foncier distinct.

Le déplacement d'un édifice religieux a des conséquences sur les ouvrages environnants et sur les voies de déplacement.

Après les études urbanistiques pour mettre adéquation les besoins et les possibilités techniques, les concertations pour recueillir les observations des habitants et les possibilités financières de la commune, un plan d'aménagement a été élaboré.

Il intègre avant la reconstruction de l'église, les déconstructions des bâtiments suivants :

- Monument aux morts ;
- Eglise notre Dame de l'Assomption ;
- Locaux associatifs et périscolaires ;
- ex garage automobile
- La cure.

Ce plan d'aménagement préconise, après la reconstruction de l'Eglise, le traitement de l'espace urbain en visibilité avec celle-ci.

Les travaux envisagés se décomposent de la manière suivante :

- 1 - Déconstruction église, locaux associatifs et périscolaires et cure : 700 K€ HT
- 2 - Dépollution et déconstruction ex garage automobile : 400 K€ HT
- 3 - Construction nouvelle église : 1 700 K€ HT
- 4 - Aménagement urbain : 2 600 K€ HT

Soit un total de travaux estimé à 5.400 K€ HT

La réalisation de ces travaux nécessite des missions de service associées telles que :

Maitrise d'œuvre, Contrôles technique ; coordonnateur SPS ; OPC ; mandat et autres prestataires périphériques à chaque ouvrage

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement doit être portée de 1.854.000,00 € HT à **6.519.900,00 € HT**

COMMUNE DE LE TEIL*Maître d'Ouvrage***SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT***Mandataire***MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT
Pour la RECONSTRUCTION de l'EGLISE NOTRE-DAME
de l'ASSOMPTION et L'AMENAGEMENT URBAIN****- ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLE -****VOLET DECONSTRUCTION ET DEPLACEMENT****Monument aux Morts – Eglise du centre – Cure – Ex garage automobile**

| MONTANT PAR POSTES DE DEPENSES | Montants H.T. |
|--|------------------------------|
| Travaux de déconstruction et déplacement (révision comprises) | 1.100.000,00 |
| Maîtrise d'œuvre, OPC, Coordination de sécurité, Contrôle Technique, | 250.000,00 |
| Mandat SDEA | 41.100,00 |
| Assurance Dommage Ouvrage, Diagnostics, Topographie, Etudes de sols, Sondages, repérage des réseaux , Divers et imprévus | 20.000,00 |
| <u>Total général HT</u> | <u>1.411.100,00 €</u> |

VOLET EGLISE

| MONTANT PAR POSTES DE DEPENSES | Montants H.T. |
|--|------------------------------|
| Travaux de construction nouvelle église | 1.700.000,00 |
| Maîtrise d'œuvre, OPC, (dont frais de concours), Coordination de sécurité, Contrôle Technique, | 300.000,00 |
| Mandat SDEA | 61.200,00 |
| Assurance Dommage Ouvrage, Diagnostics, Topographie, Etudes de sols, Sondages, repérage des réseaux , Divers et imprévus | 40.000,00 |
| <u>Total général HT</u> | <u>2.101.200,00 €</u> |

COMMUNE DE LE TEIL*Maître d'Ouvrage***SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT***Mandataire***MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT
Pour la RECONSTRUCTION de l'EGLISE NOTRE-DAME
de l'ASSOMPTION et L'AMENAGEMENT URBAIN****VOLET URBANISME**

| MONTANT PAR POSTES DE DEPENSES | Montants H.T. |
|--|------------------------------|
| Travaux d'Aménagement urbanistique | 2.600.000,00 |
| Maîtrise d'œuvre, OPC, (dont frais de concours), Coordination de sécurité, Contrôle Technique, | 220.000,00 |
| Mandat SDEA | 87.600,00 |
| Diagnostics, Topographie, Etudes de sols, Sondages, repérage des réseaux , Divers et imprévus | 100.000,00 |
| <u>Total général HT</u> | <u>3.007.600,00 €</u> |

COMMUNE DE LE TEIL*Maître d'Ouvrage***SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT***Mandataire***MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT
Pour la RECONSTRUCTION de l'EGLISE NOTRE-DAME
de l'ASSOMPTION et L'AMENAGEMENT URBAIN****- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL H.T.-**

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Indemnités assurance | 2 500 000 € |
| ETAT – PPA | 1 900 000 € |
| ETAT – Contrat de Plan Etat-Région | 1 300 000 € |
| Autofinancement | 819 900 € |
| TOTAL | 6.519.900 € HT |

COMMUNE DE LE TEIL**Maître d'Ouvrage****SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
Mandataire****MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT
Pour la RECONSTRUCTION de l'EGLISE NOTRE-DAME
de l'ASSOMPTION et L'AMENAGEMENT URBAIN****ECHEANCIER DES DEPENSES ET DES RECETTES PREVISIONNELLES**

| | Prestations | Montant prévisionnel en € T.T.C. | Calendrier | Versement avances par la commune | | |
|---|---|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|------------|------------|
| | | | | Montant | Date | Cumul |
| Etudes et diagnostics Eglise + aménagement urbain | Maîtrise d'œuvre, CSPPS, Imprévus & divers Mandat | 15 000,00 | du 01/01/2020 au 31/03/2020 | 15 000,00 | 01/02/2020 | 15 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPPS, Imprévus & divers Mandat | 20 000,00 | du 01/04/2020 au 30/06/2020 | 20 000,00 | 01/05/2020 | 35 000,00 |
| | ECHEANCIER AU 1ER JANVIER 2021 | | | | | |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPPS, Imprévus & divers Mandat | 30 000,00 | du 01/01/2021 au 31/03/2021 | 30 000,00 | 01/02/2021 | 65 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPPS, Imprévus & divers Mandat | 20 000,00 | du 01/04/2021 au 31/12/2021 | 20 000,00 | 01/11/2021 | 85 000,00 |
| | ECHEANCIER AU 1ER JANVIER 2022 | | | | | |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPPS, Imprévus & divers Mandat | 100 000,00 | du 01/01/2022 au 31/03/2022 | 100 000,00 | 01/02/2022 | 185 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPPS, Imprévus & divers Mandat | 0,00 | du 01/04/2022 au 30/09/2022 | 0,00 | 01/05/2022 | 185 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPPS, Imprévus & divers Mandat | 0,00 | du 01/10/2022 au 31/12/2022 | 0,00 | 01/11/2022 | 185 000,00 |

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703195-20221114-DELIB103_2022-DE

ECHEANCIER AU 1ER DECEMBRE

| | | | | | | |
|--|--|------------|-----------------------------|------------|------------|--------------|
| Démolition Dépollution + Etude Eglise et aménagement urbain | Maîtrise d'œuvre, CSPS, Imprévus & divers Mandat | 100 000,00 | du 01/01/2023 au 31/03/2023 | 100 000,00 | 01/02/2023 | 285 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 300 000,00 | du 01/04/2023 au 30/06/2023 | 300 000,00 | 01/05/2023 | 585 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 350 000,00 | du 01/07/2023 au 30/09/2023 | 350 000,00 | 01/08/2023 | 935 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 350 000,00 | du 01/10/2023 au 31/12/2023 | 350 000,00 | 01/11/2023 | 1 285 000,00 |
| Travaux Eglise et études aménagement | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 400 000,00 | du 01/01/2024 au 31/03/2024 | 400 000,00 | 01/02/2024 | 1 685 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 400 000,00 | du 01/04/2024 au 30/06/2024 | 400 000,00 | 01/05/2024 | 2 085 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 500 000,00 | du 01/07/2024 au 30/09/2024 | 500 000,00 | 01/08/2024 | 2 585 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 600 000,00 | du 01/10/2024 au 31/12/2024 | 600 000,00 | 01/11/2024 | 3 185 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 650 000,00 | du 01/01/2025 au 31/03/2025 | 650 000,00 | 01/02/2025 | 3 835 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 650 000,00 | du 01/04/2025 au 30/06/2025 | 650 000,00 | 01/05/2025 | 4 485 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 650 000,00 | du 01/07/2025 au 30/09/2025 | 650 000,00 | 01/08/2025 | 5 135 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 700 000,00 | du 01/10/2025 au 31/12/2025 | 700 000,00 | 01/11/2025 | 5 835 000,00 |

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

01/02/2026

SLO

6 485 000,00

ID : 007-210703195-20221114-DELIB103_2022-DE

| | | | | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|--|------------|--|---------------------|
| Travaux aménagement urbain | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 650 000,00 | du 01/01/2026 au 31/03/2026 | 650 000,00 | | |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 550 000,00 | du 01/04/2026 au 30/06/2026 | 550 000,00 | 01/05/2026 | 7 035 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 400 000,00 | du 01/07/2026 au 30/09/2026 | 400 000,00 | 01/08/2026 | 7 435 000,00 |
| | Maîtrise d'œuvre, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat | 300 000,00 | du 01/10/2026 au 31/12/2026 | 300 000,00 | 01/11/2026 | 7 735 000,00 |
| | Mandat, solde | 88 880,00 | dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA | 88 880,00 | dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA | 7 823 880,00 |
| | TOTAL GENERAL | 7 823 880,00 | | | | 7 823 880,00 |

COMMUNE DE LE TEIL

Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

Mandataire

MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT Pour la RECONSTRUCTION de l'EGLISE NOTRE-DAME de l'ASSOMPTION et L'AMENAGEMENT URBAIN

MISSION DU MANDATAIRE

1/ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé :

L'organisation générale de l'opération et notamment :

- Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires,
- Définition des intervenants nécessaires en complément des intervenants déjà désignés (maître d'œuvre, contrôleur technique), coordonnateur sécurité, entreprises, assurances,...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats (avenants pour les marchés déjà passés),
- Définition et suivi des procédures de consultation et de choix des intervenants complémentaires.

2/ Gestion du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre, ou des avenants de transfert
- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (légalité...) et transmission à l'autorité compétente.
- Notification au titulaire,
- Délivrance de l'ordre de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Vérification des décomptes d'honoraires, paiement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission aux organismes de contrôle,
- Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde.

3/ Signature et gestion des marchés d'études ou prestations intellectuelles (y compris contrôle technique), versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission des prestataires,
- Etablissement des dossiers de consultation,
- Proposition au maître de l'ouvrage de la procédure de lancement de la consultation et de son calendrier,
- Organisation matérielle des opérations de réception des candidatures et des offres,
- Secrétariat de la commission éventuelle,
- Mise au point des marchés avec les candidats retenus,
- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.
- Signature et notification des marchés (avenants pour les marchés déjà passés),
- Délivrance des ordres de services,
- Gestion des marchés,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes.
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission aux organismes de contrôle,
- Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes.

4/ Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier) et notamment :

- Etablissement du dossier de consultation,
- Après accord du maître de l'ouvrage, mise au point du contrat avec le candidat retenu,
- Etablissement du dossier nécessaire au contrôle et transmission à l'autorité compétente,
- Signature et notification du contrat,
- Gestion du contrat,
- Paiement des primes.

5/ Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions, d'appel d'offres,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres.
- Secrétariat des commissions d'appel d'offres.
- Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des titulaires.
- Notification de la décision des concurrents,
- Mise au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus,

6/ Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes - Réception des travaux et notamment :

- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente,
- Signature et notification des marchés,
- Décisions de gestion des marchés,
- Participation aux réunions de chantier
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels.

7/ Gestion financière et comptable des opérations du programme et notamment :

- Etablissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé du programme en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement, fixés par le maître de l'ouvrage,
- Actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie du programme,
- Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans convention) et information du maître de l'ouvrage,
- Transmission au maître de l'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) - établissement des dossiers nécessaires,
- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage,
- Etablissement du dossier de clôture du programme et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

8/ Gestion Administrative et notamment :

- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement du programme,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet avec copie au maître de l'ouvrage,
- Suivi des procédures correspondantes et information du maître de l'ouvrage,

9/ Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération dans les limites fixées par la convention.